



Développer l'AUTONOMIE et les projets COLLECTIFS



Projets jeunes

► Objectif

Soutenir les initiatives de groupes d'adolescents pour la réalisation d'un projet commun s'inscrivant dans les champs d'actions suivants :

- citoyenneté, solidarité et animation locale
- solidarité internationale
- vacances et loisirs
- sports et culture.

► Nature et montant de l'aide

La subvention s'élève à 1 500 € maximum, selon le budget du projet.

Toutefois, une même structure ne pourra pas présenter plus de 4 projets par an.

Un groupe de jeunes ayant bénéficié d'une aide au cours de l'année précédente pour un projet ne peut présenter une nouvelle demande que dans la mesure où ce projet a une portée collective et ne bénéficie pas seulement aux porteurs du projet.

Un même groupe (dont la majorité des jeunes a déjà participé à un projet jeune) ne peut bénéficier plus de 2 fois d'une aide sur projet jeunes.

► Conditions d'attribution

Le projet est initié et conduit par des jeunes de 12 à moins de 18 ans **au moment du démarrage du projet**, résidant dans le Loiret, accompagnés par un adulte référent chargé de les encadrer.

Il doit comporter un véritable investissement **et une prise de responsabilité directe** de la part de l'ensemble du groupe de jeunes leur permettant notamment de développer leur autonomie et leur sens des responsabilités.

Un conseiller en développement territorial de la Caf accompagne et soutient si besoin les jeunes et la structure dans cette démarche dès le démarrage du projet.

Le projet doit être co-financé.

Le projet doit se dérouler en dehors du temps scolaire.

Si le projet est un séjour, un adulte référent doit accompagner les jeunes durant le séjour.

N'entrent pas dans le cadre de l'aide sur projet jeunes :

- les sorties, séjours organisés par les établissements scolaires
- les études, les travaux de recherche théorique, pratique et les stages effectués dans le cadre du cursus scolaire,
- les activités proposées par les accueils de loisirs et accueils jeunes
- les séjours linguistiques
- la participation à des compétitions sportives ou à des raids.

► Démarches

Contactez le secrétariat des Pôles d'Intervention Territoriale au :

- 02 38 51 50 41 pour l'Orléanais et le Pithiverais
- ou au 02 38 07 12 46 pour le Montargois et le Giennois

Un dossier de demande d'aide financière doit être complété par les jeunes. Il comprend :

- la désignation du projet
- des justificatifs des principaux éléments financiers (relevés de prix, devis...)
- une fiche d'évaluation (à compléter lors du bilan)

Les jeunes doivent présenter leur projet devant un jury qui statuera sur la demande de subvention.

Le projet doit être déposé au minimum 15 jours avant la date de présentation au jury. Les dates de jury sont communiquées sur l'imprimé de demande.

Dans un délai de 6 mois après la réalisation du projet, une évaluation est effectuée avec le conseiller en développement territorial référent. À cette occasion, il devra être présenté :

- une évaluation financière (compte de résultat) de l'action,
- un bilan qualitatif de l'action

Si le bénéficiaire n'a pas transmis les documents nécessaires au paiement du solde dans le délai imparti, la subvention sera annulée et l'acompte sera réclamé.

► Modalités de versement

Le versement de la subvention est effectué à la structure porteuse après signature d'un contrat d'aide financière.



RÈGLEMENT 2017 - DES AIDES INDIVIDUELLES D'ACTION SOCIALE

Projets jeunes (modifié CASF du 15/05//2017)